



NIELSEN

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CITRUS SPICE

Conforme au règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe II, modifié.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit CITRUS SPICE

Identification interne L550

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Assainisseur d'air.

Utilisations déconseillées Utiliser seulement pour les applications prévues.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur NIELSEN CHEMICALS
 RAWDON ROAD
 MOIRA
 SWADLINCOTE
 DERBYSHIRE
 DE12 6DA
 TEL: +44 (0) 1283 222277
 FAX: +44 (0) 1283 225731
 info@nielsenchemicals.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +44 (0) 777 8505 330 (24 hrs). +44 (0) 1865 407333 (24 hrs). MEDICAL AND ENVIRONMENTAL EMERGENCIES ONLY.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Eye Irrit. 2 - H319

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 3 - H412

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CITRUS SPICE

Mentions de mise en garde P280 Porter des gants de protection.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

(C9-11) ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATE **1-5%**

Numéro CAS: 68439-45-2

Classification

Acute Tox. 4 - H302

Eye Dam. 1 - H318

PROPANE-2-OL

1-5%

Numéro CAS: 67-63-0

Numéro CE: 200-661-7

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119457558-25-xxxx

Classification

Flam. Liq. 2 - H225

Eye Irrit. 2 - H319

STOT SE 3 - H336

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, chlorides

<1%

Numéro CAS: 68424-85-1

Numéro CE: 939-350-2

Facteur M (aigu) = 10

Facteur M (chronique) = 1

Classification

Acute Tox. 4 - H302

Skin Corr. 1B - H314

Eye Dam. 1 - H318

Aquatic Acute 1 - H400

Aquatic Chronic 1 - H410

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Information générale	Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.
Inhalation	Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer.
Ingestion	Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin si les symptômes sont sévères ou persistent.
Contact cutané	Rincer à l'eau.
Contact oculaire	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une gêne persiste.

CITRUS SPICE

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation	Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.
Ingestion	Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.
Contact cutané	Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.
Contact oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Utiliser des moyens d'extinction adaptés au feu avoisinant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Ammoniac ou amines. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Aucune précaution particulière de lutte contre l'incendie connue.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Ne pas toucher ou marcher dans du produit déversé. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir une ventilation suffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Porter des équipements de protection appropriés, y compris des gants, lunettes ou écran facial, appareil de protection respiratoire, bottes, vêtement ou tablier, selon les besoins. Absorber le déversement avec un matériau inerte, humide, non-combustible. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement. Les conteneurs contenant la collecte de déversement doivent être étiquetés avec le contenu et le symbole de danger appropriés. Rincer la zone contaminée à grandes eaux. Laver soigneusement après avoir traité un déversement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

CITRUS SPICE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. Prévoir une ventilation suffisante. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les aérosols. Eviter le contact avec des outils et objets contaminés. Ne pas réutiliser des conteneurs vides. Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Ne pas manipuler les emballages endommagés sans équipement de protection. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Stocker à des températures comprises entre 4°C et 40°C.

Classe de stockage Stockage de produits dangereux divers.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

PROPANE-2-OL

Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL, VLEP 400 ppm 999 mg/m³

Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL, VLEP 500 ppm 1250 mg/m³

WEL = Workplace Exposure Limit.

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

DNEL	Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 888 mg/kg/jour Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 500 mg/m ³ Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 319 mg/kg/jour Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 26 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 89 mg/m ³
PNEC	- Eau douce; 140.9 mg/l - Eau de mer; 140.9 mg/l - rejet intermittent; 140.9 mg/l - Sédiments (eau douce); 552 mg/kg - Sédiments (eau de mer); 552 mg/kg - STP; 2251 mg/l - Sol; 28 mg/kg

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, chlorides (CAS: 68424-85-1)

DNEL	Industrie - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 5.7 mg/kg/jour Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 3.96 mg/m ³ Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 3.4 mg/kg/jour Consommateur - Contact avec la peau; Long terme Effets systémiques: 3.4 mg/kg/jour Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 1.64 mg/m ³
-------------	---

CITRUS SPICE

PNEC

- Eau douce; .0009 mg/l
- Eau de mer; .00096 mg/l
- rejet intermittent; .00016 mg/l
- Sédiments (eau douce); 12.27 mg/kg
- Sédiments (eau de mer); 13.09 mg/kg
- Sol; 7.0 mg/kg
- STP; 0.4 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipements de protection



Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation suffisante.

Protection des yeux/du visage

Porter des lunettes de sécurité conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact avec les yeux est possible. Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de sécurité bien ajustées. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.

Protection des mains

Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Choisir les gants les mieux appropriés en consultation avec le fournisseur/fabricant de gants, qui peut fournir les informations sur le délai de rupture de la matière constitutive du gant. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374. Les gants sélectionnés devraient avoir un délai de rupture d'au moins 4 heures. Le délai de rupture de la matière constitutive du gant peut différer d'un producteur de gants à un autre. Pour les mélanges, la durée de protection des gants ne peut pas être estimée précisément. Considérant les informations spécifiées par le producteur de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices et changer les dès qu'une détérioration est détectée. Il est recommandé de changer fréquemment. Les gants de protection devraient avoir une épaisseur minimum de 0.15 mm. L'épaisseur du gant n'est pas nécessairement une bonne mesure de la résistance du gant puisque le taux de perméation dépendra de la composition exacte du gant. Le choix des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés, et des conditions de travail et d'utilisation. L'exposition répétée aux produits chimiques dégradera la capacité du gant à résister aux produits chimiques. Les environnements de travail et les pratiques de manipulation des produits peuvent varier, c'est pourquoi des procédures de sécurité devraient être développées pour chaque application prévue. Des gants fabriqués dans les matériaux suivants peuvent fournir une protection chimique appropriée: Caoutchouc nitrile. Caoutchouc (naturel, latex).

Mesures d'hygiène

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Paille.
Odeur	Agréable.
pH	pH (solution concentrée): 7.0
Densité relative	0.998 @ 25°C

CITRUS SPICE

Solubilité(s) Soluble dans l'eau.

9.2. Autres informations

Autres informations Indéterminé.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Indéterminé.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun produit ou groupe de produits spécifique n'est susceptible de réagir avec le produit provoquant une situation dangereuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Ammoniac ou amines. Monoxyde de carbone (CO). Dioxyde de carbone (CO₂). Oxydes d'azote (NO_x).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

ETA orale (mg/kg) 40 677,97

Inhalation Toux, oppression thoracique, sensation d'oppression thoracique.

Ingestion Symptômes gastro-intestinaux, notamment maux d'estomac.

Contact cutané Un contact prolongé peut provoquer un dessèchement de la peau.

Contact oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.

Informations toxicologiques sur les composants

(C9-11) ALKYL ALCOHOL ETHOXYLATE

Toxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 1 200,0

Espèces Rat

Indications (DL₅₀ orale)

ETA orale (mg/kg) 1 200,0

CITRUS SPICEToxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 2 000,1

Espèces Rat

ETA cutanée (mg/kg) 2 000,1

PROPANE-2-OLToxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 5 840,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 5 840,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 12 800,0

Espèces Lapin

ETA cutanée (mg/kg) 12 800,0

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, chloridesToxicité aiguë - orale

Toxicité aiguë orale (DL₅₀ mg/kg) 3 975,0

Espèces Rat

ETA orale (mg/kg) 3 975,0

Toxicité aiguë - cutanée

Toxicité aiguë cutanée (DL₅₀ mg/kg) 3 412,0

Espèces Lapin

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1. Toxicitétoxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson Indéterminé.

Informations écologiques sur les composantsPROPANE-2-OLtoxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson LC50, 96 heures: 9640 mg/l, Pimephales promelas (Tête-de-boule)

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CL₅₀, 24 heures: 9714 mg/l, Daphnia magna

CITRUS SPICE

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: > 100 mg/l, Scenedesmus subspicatus

Quaternary ammonium compounds, benzyl-C12-14 (even numbered)-alkyldimethyl, chlorides

toxicité aquatique aiguë

C(E)L₅₀ 0.01 < C(E)L₅₀ ≤ 0.1

Facteur M (aigu) 10

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 hours: 0.03 mg/l mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 96 heures: ~ 0.06 mg/l, Selenastrum capricornutum

toxicité aquatique chronique

Facteur M (chronique) 1

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité Le produit devrait être biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Le produit ne contient pas de substances potentiellement bioaccumulables.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est soluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets L'élimination de ce produit, intermédiaires de production, résidus et sous-produits doit toujours être conforme aux dispositions légales en matière de protection environnementale et d'élimination des déchets et à toute exigence des autorités locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

Special Provisions note

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun marquage transport nécessaire.

CITRUS SPICE

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac Non applicable.
conformément à l'annexe II de
la convention Marpol 73/78 et
au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.
 Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010.
 Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abbréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

ETA: Estimation de la toxicité aiguë
 ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route.
 CAS: Chemical Abstracts Service.
 DNEL: Dose dérivée sans effet.
 CE₅₀: La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 IATA: Association Internationale du Transport Aérien.
 IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.
 CL50: Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane).
 DL50: Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) .
 PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
 PNEC: Concentration prédite sans effet.
 ONU: Organisation des Nations unies.
 vPvB: Très persistant et très bioaccumulable.

Sigles et abréviations utilisés dans la classification

Acute Tox. = Toxicité aiguë
 Aquatic Acute = Toxicité aquatique aiguë
 Aquatic Chronic = Toxicité aquatique chronique
 Eye Dam. = Lésions oculaires graves
 Eye Irrit. = Irritation oculaire
 Flam. Liq. = Liquides inflammables
 Skin Corr. = Corrosion cutanée
 STOT SE = Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Commentaires sur la révision NOTE: Les lignes dans la marge indiquent des modifications significatives par rapport à la version précédente.

CITRUS SPICE

Date de révision 21/08/2018

Révision 2.0

Remplace la date 16/03/2015

Numéro de FDS 24701

Mentions de danger dans leur intégralité H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ces informations concernent uniquement le produit spécifique désigné et peuvent ne pas être valides pour ce produit utilisé avec tout autre produit ou dans tout autre procédé. Ces informations sont, à notre connaissance et en toute bonne foi, exactes et fiables à la date indiquée. Néanmoins, aucune garantie, caution ou déclaration n'est faite de son exactitude, de sa fiabilité ou de son exhaustivité. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations dans le cadre particulier de son propre usage.